



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 09196

Numéro SIREN : 828 998 567

Nom ou dénomination : A.C.I. 2

Ce dépôt a été enregistré le 24/04/2017 sous le numéro de dépôt 40555



1704060801

DATE DEPOT : 2017-04-24

NUMERO DE DEPOT : 2017R040555

N° GESTION : 2017B09196

N° SIREN : 828998567

DENOMINATION : A.C.I. 2

ADRESSE : 6 rue de Lévis 75017 Paris

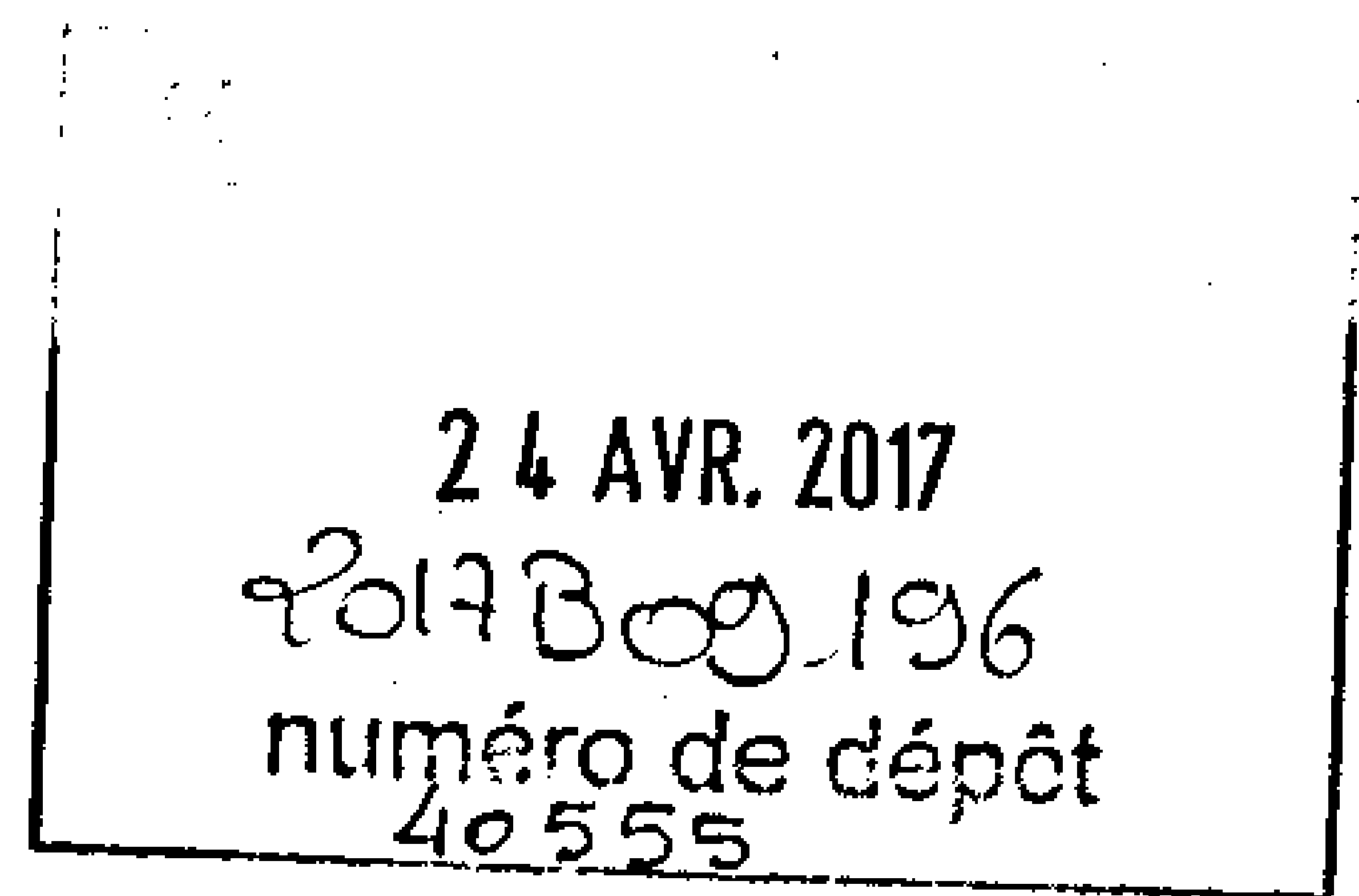
DATE D'ACTE : 2017/04/18

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

RK du 18/04/17

A.C.I 2
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 6, Rue de Lévis
75 017 Paris
Rcs Paris 828 998 567



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Philippe MURAT
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux associés de

A.C.I 2

Sas

au capital de 10 000 euros

Siège social : 6, Rue de Lévis 75 017 Paris

Rcs Paris 828 998 567

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés de A.C.I 2 en date du 13 avril 2017 concernant l'apport de titres devant être réalisé par Monsieur Régis NAVENOT au profit de la société A.C.I 2, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du code de commerce.

L'actif apporté a été arrêté dans le contrat d'apports en nature de droits sociaux signé par les propriétaires de ces droits en date du 13 avril 2017. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport comportera les parties suivantes:

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

• Contexte de l'opération

La société A.C.I. 2 est engagé dans un processus d'acquisition de 100% des actions de la société A.C.I, Sas au capital de 1 380 000 euros et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 528 909 005. A cet effet, la société A.C.I. 2 a signé deux contrats d'acquisition et de cession sous conditions suspensives relatifs à l'acquisition de 100% des actions composant le capital social d'ACI (l'« **Opération** »). Le prix par action ACI retenu dans le cadre de l'opération susvisée est de quarante-sept euros et dix centimes (47,10€).

La SAS A.C.I 2, société bénéficiaire des apports est une Sas au capital de 10 000 euros et dont l'objet social tel qu'indiqué dans les statuts est :

« La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de toutes participations majoritaires ou minoritaires directes ou indirectes dans toutes entreprises, françaises ou étrangères, créées ou à créer, quelle que soit la nature juridique de ces entreprises, par tout moyen, et notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'échange ou d'achat d'actions, de valeurs mobilières ou parts sociales, de fusion, de société de participation ou de groupement, ou autrement,*
- la gestion, l'administration et la disposition de ses participations par tout moyen de droit approprié,*
- toutes prestations de services et de conseil en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing, et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;*
- et plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet spécifié ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social. »*

• Description des Apports et Origine

Pour cela, **Monsieur Régis NAVENOT**, a décidé d'apporter, dans le cadre de « l'Opération » A.C.I 2, société bénéficiaire de l'apport : 6 150 actions de 10 euros de valeur nominale qu'il possède dans le capital social de la société A.C.I.

Monsieur Régis NAVENOT déclare que les 6 150 actions de la société A.C.I apportées sont représentatives de biens propres conformément à son régime patrimonial et comme cela a été précisé dans les statuts constitutifs de la société A.C.I.

La Société A.C.I a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée le 2 décembre 2010 pour une durée de 99 ans. Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre le 9 décembre 2010 suivant changement de siège social. Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire, elle a été transformée en société par actions simplifiée le 29 mars 2017.

Son capital s'élève à ce jour à 1.380.000 euros, il est divisé en 138.000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, intégralement libérées.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans ses statuts.

Enfin, la propriété des Actions Apportées détenues par l'Apporteur résulte de l'acquisition de 34.544 parts sociales d'A.C.I. en date du 2 décembre 2010 en contrepartie de l'apport en nature de 136 actions de la société par actions simplifiée ALTERNET.

Ces parts sociales ont été transformées en actions lors du changement de forme sociale de la Société.

2. APPORT – EVALUATION

- **Evaluation des Apports**

La valorisation retenue de l'apport en nature effectué par Monsieur Régis NAVENOT de 6150 actions de la société A.C.I ressort à 47.10 euros l'action soit une somme de 289 665 euros.

Cette valorisation est cohérente car elle est très proche d'une évaluation faite sur la base des capitaux propres au 31-12-2016 qui s'élèvent à 6 423 262 euros soit une valeur de l'action à 46.55 euros.

- **Rémunération des Apports**

En rémunération des apports consentis il sera attribué à Monsieur Régis NAVENOT 289 665 actions de 1 euro chacune.

- **Diligences**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin :

- Contrôler la réalité des apports,
- Vérifier la valeur des apports,
- de vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Les travaux auxquels je me suis livré ont porté principalement sur les points suivants :

- Je me suis entretenu avec la direction des sociétés, tant pour appréhender le contexte de l'opération que pour comprendre ses modalités économiques, comptables et juridiques,
- J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires afin d'examiner les comptes au 31-12-2016 des diverses sociétés,
- J'ai obtenu communication des différents éléments élaborés par la direction afin de valider son évaluation économique,
- J'ai obtenu communication des divers documents juridiques (contrat d'apports en nature d'actions, projet de statuts de la société A.C.I 2....),

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à **289 665 euros** n'est pas surévaluée.

Fait à Sceaux

Le 18 avril 2017

Le Commissaire aux Apports

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Murat', followed by a long horizontal line extending to the right.

Philippe MURAT